

Règlement du concours d'affiches touristiques pour Echallens Région Tourisme

Echallens Région Tourisme organise un concours d'affiches touristiques destiné à promouvoir les richesses et la diversité culturelle, patrimoniale et naturelle de la région. Le présent règlement définit les conditions de participation, de sélection et d'exploitation des œuvres.

Article 1 – Objet du concours

Le concours a pour objectif la création d'une série de quatre affiches touristiques représentant les points d'intérêt majeurs de la région d'Echallens destinées à la vente. Ces affiches serviront également de base à la réalisation de cartes postales destinées à la vente.

Article 2 – Conditions de participation

Le concours est ouvert à toute personne ayant un lien ou une attache avec le canton de Vaud. La participation est individuelle : les collectifs et équipes ne sont pas admis.

Les participants peuvent également s'inspirer des POI se trouvant sur le site d'Echallens Région Tourisme : <https://echallens-tourisme.ch/inspirations/>

Article 3 – Modalités de participation

Chaque participant doit soumettre :

- Une affiche complète réalisée, conforme à l'esprit du concours ;
- Une brève description (maximum une demi-page) de trois autres affiches qu'il proposerait pour constituer la série finale.

Un seul lauréat sera désigné. Ce dernier sera chargé de réaliser l'ensemble des quatre affiches définitives.

Article 4 – Charte graphique

Les participants recevront la charte graphique d'Echallens Région Tourisme. Cette charte ne peut pas être détournée. Elle sert uniquement de référence et d'indicatif et ne doit pas forcément être mise en avant sur les affiches.

Article 5 – Calendrier

Ouverture du concours : 4 novembre 2025

Clôture des inscriptions et dépôt des œuvres : 31 décembre 2025

Délibérations et annonce des résultats : fin janvier 2026

Article 6 – Jury

Les propositions seront évaluées par un jury composé de la Commission Tourisme & Culture et du Comité de l'ARGdV. Les décisions du jury sont souveraines et sans appel. Aucun vote du public n'est prévu.

Article 7 – Critères de sélection

Les propositions seront évaluées selon les critères suivants :

- Pertinence artistique et représentativité de la région ;
- Originalité et créativité ;
- Cohérence avec les activités d'Echallens Région Tourisme.

Article 8 – Récompense

Le lauréat recevra une rémunération forfaitaire de CHF 1'500.–.

En outre, il bénéficiera d'une mise en valeur par Echallens Région Tourisme, à travers la publication d'un article, la mention officielle de son nom, ainsi que des communications sur les réseaux sociaux.

Article 9 – Droits d'auteur et exploitation

Le lauréat cède à titre exclusif à Echallens Région Tourisme les droits de reproduction, d'adaptation et de vente des affiches et des cartes postales réalisées dans le cadre du concours. Ces droits sont cédés pour une durée illimitée et pour tous supports.

Le nom de l'auteur figurera en petit caractère en bas des affiches et cartes postales.

Article 10 – Mentions obligatoires

Toutes les affiches et cartes postales devront obligatoirement comporter la mention « Echallens Région Tourisme ».

Article 11 – Modalités pratiques

Les modalités de dépôt (adresse, email de contact, format de transmission) seront précisées par Echallens Région Tourisme. Aucune contrainte technique stricte n'est imposée à ce stade.

Article 12 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.